#### **RÈGLEMENT N° 2016-370**

# AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATION AUX US AGES PERMIS ET AUX NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 745-5 CV

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin de modifier les paramètres d'implantation et d'usages dans la zone 745-5 CV afin de permettre l'implantation du projet de phase III de la Résidence des Bâtisseurs;

**ATTENDU QU**'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

#### POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- **2.** Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
- **3.** L'annexe "B" du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié afin d'introduire les usages et normes d'implantation suivants pour la zone 745-5 CV :
  - a) Ajouter la classe d'usage RK (multifamiliale avec services intégrés et complémentaires 6 logements et plus)
  - b) Augmenter le coefficient d'implantation au sol à 90%
  - c) Ajouter la note 88 à la rubrique des normes spécifiques, soit :
    - Note 88 : Les dispositions spécifiques de l'article 23.5 s'appliquant aux activités et usages commerciaux aux rez-de-chaussée des bâtiments sont non applicables aux bâtiments et parties de bâtiment ayant front sur la rue Place du Commerce.
- **4.** La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées aux usages et normes d'implantation de la zone 745-5 Cv est joint en annexe «A» du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### Règlement n° 2016-370 (suite)

- PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 8 août 2016
- AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ le 17 août 2016
- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 31 août 2016
- SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 septembre 2016
- AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 21 septembre 2016
- AVIS DE MOTION DONNÉ le 11 octobre 2016
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 octobre 2016
- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 28 novembre 2016
- AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ le 7 novembre 2016
- ENTRÉE EN VIGUEUR le 28 novembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE CO	PIE CONFORME	
Greffière		

## Règlement n° 2016-370 (suite)

## ANNEXE A

## GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			745-5 <i>C</i> \
	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	RI	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et	Rk	•
	plus)	N.	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
		+	•
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande	Cg	
Classe d'usage et implantation	surface (max. 12 000 m²)		
	Centre commercial régional de	Ch	
	grande surface (min. 10 000 m²)		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	· · · ·		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale		3
		(m)	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	90
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
	PIIA		•
	Zones incluses dans un P.P.U.		•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•
	Gîte touristique		
	Service complémentaire à l'habitation	(Tupa)	
		(Type)	
	Industrie artisanale		// //
	Norme spécifique		(16) (79)
			(88)
	Rue publique		•
Conditions d'émission de	Rue privée		